



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 05**

**MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX  
ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS SPÉCIAUX AU MAIRE ET AUX  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLEGUÉS - MODIFICATION DU TABLEAU  
RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITÉS ET MAJORATIONS ALLOUÉES**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
|                     |                  | En exercice                      | Présents | Votants |
| 9 décembre 2021     |                  | 33                               | 30       | 32      |

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER.

**Absent** : Mme BIANCHI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter pour les élus locaux, l'exercice de leur mandat et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202105-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~VU la délibération n° 8 en date du 4 mars 2021~~, portant majoration des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués de 25 % au titre des communes classées en station de tourisme et de 15 % au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de Canton,

**CONSIDERANT** que suite à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire (au 9<sup>ème</sup> rang) en remplacement de Mme Jeanne PERRIN, démissionnaire, et à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal Délégué, et sous réserve d'approbation de la délibération municipale n° 4 du 16 décembre 2021 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes au Maire, Adjointes spéciaux au Maire, aux conseillers municipaux délégués et à un conseiller municipal, il y a lieu de majorer l'indemnité de fonction desdits élus,

**CONSIDERANT** que l'article L.2123-22 du CGCT permet de voter des majorations d'indemnités de fonction dans les communes classées en station de tourisme et les communes sièges du bureau centralisateur du Canton,

**CONSIDERANT** que la Commune de Roquebrune-sur-Argens est classée station de tourisme et que ce classement justifie une majoration de 25 % des indemnités de fonction du Maire et des élus ayant reçu délégation, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la Commune est le siège du bureau centralisateur du Canton et qu'à ce titre, une majoration de 15 % des indemnités de fonctions du Maire et des élus ayant reçu délégations peut être appliquée en application des articles L.2123-22 et R.2123. 23 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction des élus fait l'objet d'un vote distinct, le Conseil Municipal adoptant en premier lieu, le montant des indemnités de fonctions, avant de se prononcer sur les majorations,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction des élus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires ainsi que celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver la majoration des indemnités attribuées au 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire et au nouveau Conseiller municipal délégué et de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités majorées allouées, joint en annexe de la délibération municipale n°8 du 04 mars 2021 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MAJORE** les indemnités de fonction du nouvel Adjoint au Maire qui prendra place au 9<sup>ème</sup> rang des Adjointes et du Conseiller municipal nouvellement installé, tous deux attributaires de délégations, de 25 % au titre des communes classées en station de tourisme et de 15 % au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de Canton.

**DIT** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités et majorations allouées aux autres membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération est substitué à celui annexé à la délibération municipale n°8 du 04 mars 2021.

**DIT** que les indemnités de fonction des élus définies ci-dessus suivront automatiquement l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires ;

**DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la Commune ;

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202105-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

25 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),  
4 ABSTENTIONS ( Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN),

A la majorité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*